



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

### **À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 13 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe B du règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 par la modification des limites de la zone rurale RU-326, par la réduction de la zone d'îlots déstructurés IR-R1.14 et par l'agrandissement de la zone rurale RU-302.

Les limites de la zone rurale RU-326 ainsi modifiées sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie du lot 3 800 799 du cadastre du Québec
- À l'est : Par le rang Saint-Régis Nord
- Au sud : Par la ligne latérale droite et arrière du lot 2 868 814 du cadastre du Québec et par une partie de la ligne latérale droite du lot 4 040 070 du cadastre du Québec
- À l'ouest : Par une partie du lot 3 800 799 du cadastre du Québec

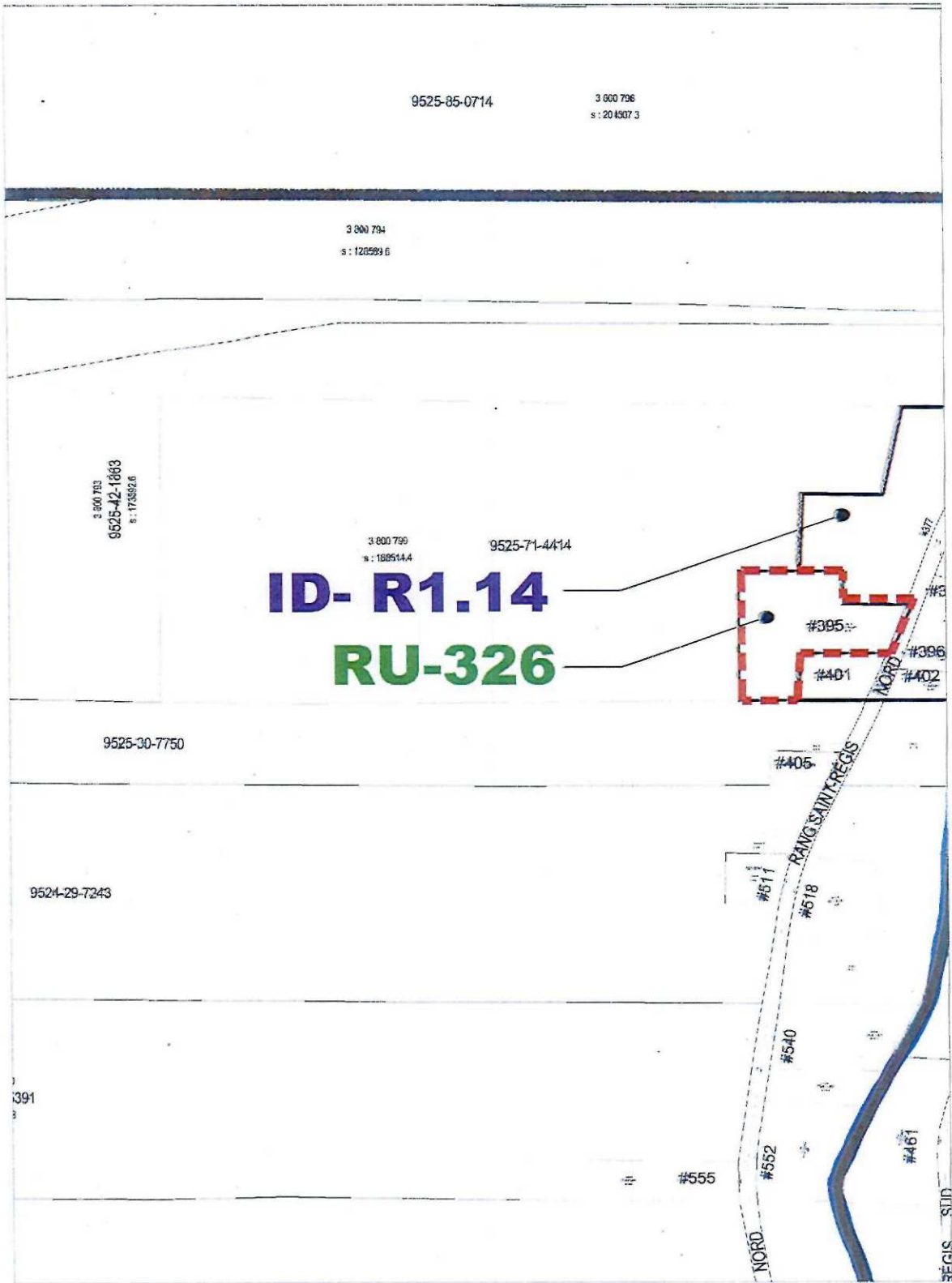
Les limites de la zone ID-R1.14 ainsi modifiées sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie de la ligne latérale droite du lot 3 800 799 du cadastre du Québec et par la ligne latérale gauche du lot 3 800 801 du cadastre du Québec
- À l'est : Par la rivière Saint-Régis
- Au sud : Par la ligne latérale droite du lot 2 868 827 du cadastre du Québec et par la ligne latérale gauche du lot 2 868 814 du cadastre du Québec
- À l'ouest : Par les lignes arrière et latérale droite du lot 2 868 814 du cadastre du Québec, par le rang Saint-Régis Nord et par une ligne brisée se dirigeant vers la limite nord du lot 3 800 799 du cadastre du Québec

Les limites de la zone RU-302 ainsi modifiées sont les suivantes :

- Au nord : Par la limite sud du lot 3 800 786 du cadastre du Québec
- À l'est : Par la rivière Saint-Régis
- Au sud : Par la municipalité de Saint-Isidore
- À l'ouest : Par la réserve de Kahnawake

Le tout tel que montré aux plans ci-dessous.

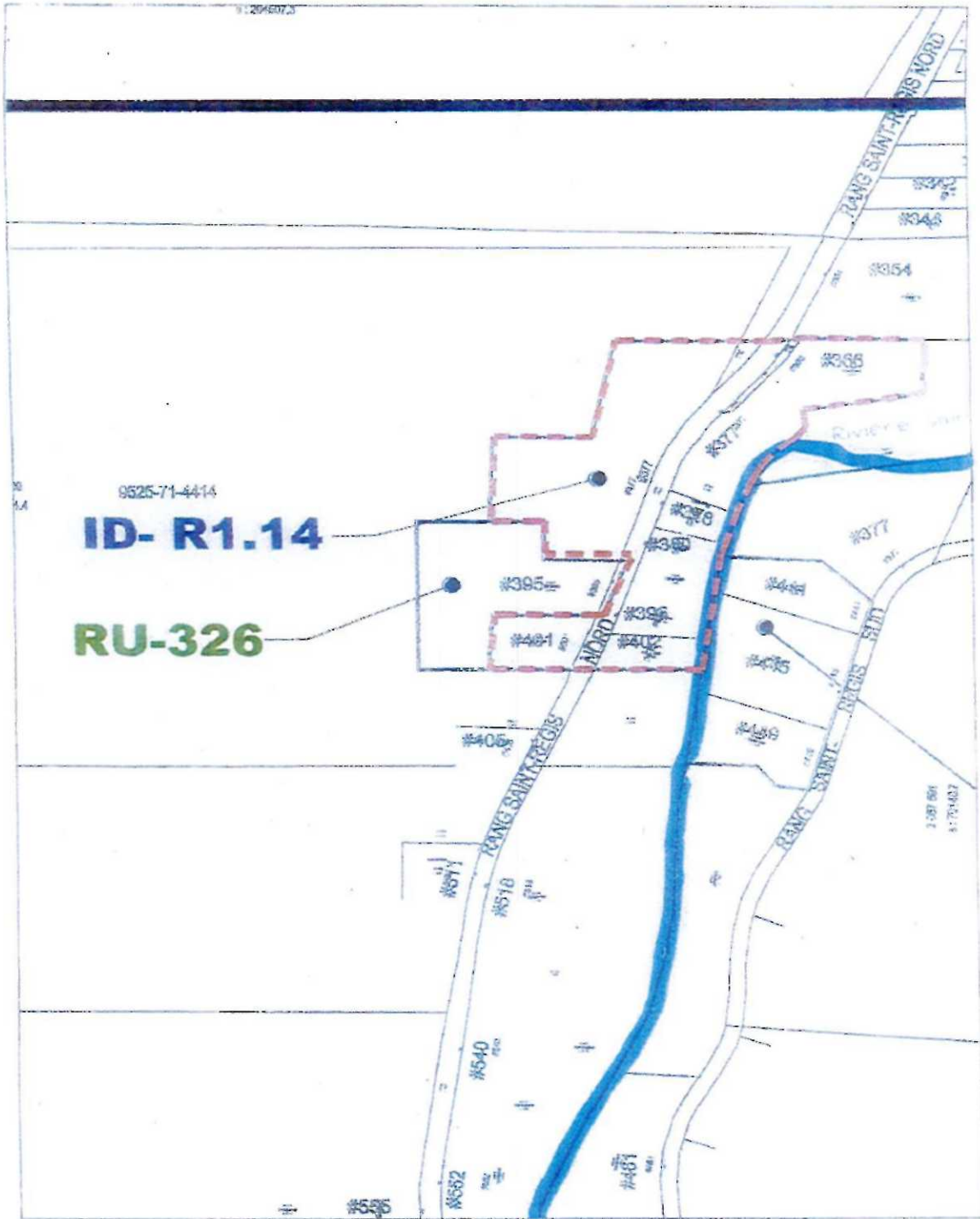


**LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-326**



**LIMITES PROPOSÉES DE LA ZONE RU-326**

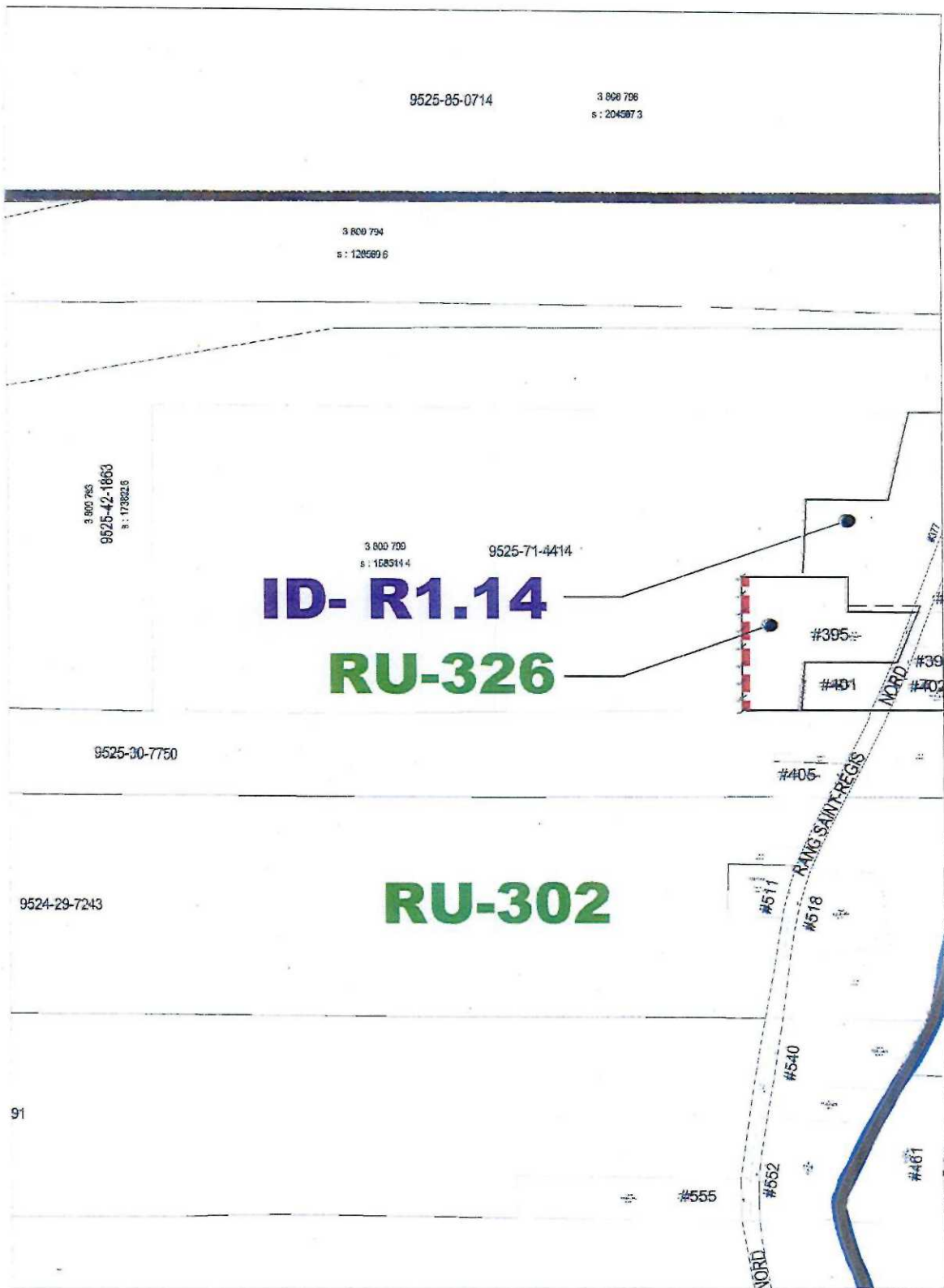




9525-71-4414  
**ID- R1.14**

**RU-326**

**LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE ID-R1.14**   
**LIMITES PROPOSÉES DE LA ZONE ID-R1.14**



**LIMITES PROPOSÉES DE LA ZONE RU-302** ■■■■■■

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 11 octobre 2016 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 19 septembre 2016.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe